



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET; A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

**Absents :** MM C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Mme C. MEYNET

**2023DELIB024 : BUDGET CHALEUR : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

*7.1. Décisions budgétaires*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", notamment son article 107 ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 27 février 2023 ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires et Monsieur BOUCHET présente le rapport.

Les conseillers municipaux débattent notamment sur :

- l'encours de la dette,
- le choix des investissements pour l'exercice 2023

**Article 1 :** Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB024-DE

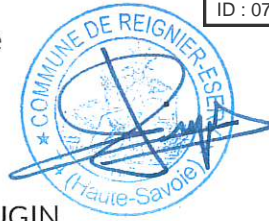
S<sup>2</sup>LO

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.